

**OPÉRATIONS PÉRIODIQUES**
**PRESTATIONS**
**SEUIL MINIMUM DE PRISE EN CHARGE**
**EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES**

	Contrat <b>Ford</b> Entretien	Contrat <b>Ford</b> Entretien Plus		
Révision Ford (points de contrôle, remplacement huile et filtre à huile)	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	Un apport d'huile est autorisé entre 2 révisions
Changement du filtre habitacle	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Changement du filtre à air	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Changement du filtre à carburant	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Bougies d'allumage	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Liquide de refroidissement	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	Un apport est autorisé entre 2 révisions
Liquide de frein	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Filtre à particules (FAP ou DPF), additif filtre à particule et AdBlue	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	Fuites, bruyance, casse, choc, autres éléments de l'échappement
Lave-glace	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	Un appoint est autorisé entre 2 révisions
Courroies, chaînes et galets d'accessoires et de distribution	Oui	Oui	Selon le carnet d'entretien de votre Ford	
Pièces d'usure	Non	Oui	Seuil minimum de prise en charge	Exclusions spécifiques
Balais d'essuie-glace	Non	Oui	Tous les ans	
Recharge climatisation	Non	Oui	Tous les 3 ans	
Ampoules	Non	Oui	1 remplacement par an	Sauf lampes à décharge, Xénon et LED
Batterie	Non	Oui	Tous les 3 ans	
Plaquettes et garnitures de freins, avant et arrière	Non	Oui	Tous les 40 000 kilomètres	Bruyance, vibrations
Disques et tambours de freins, avant et arrière	Non	Oui	Tous les 80 000 kilomètres	Bruyance, vibrations, casse
Rotules de direction et de suspension	Non	Oui	À partir de 60 000 kilomètres	Bruyance, casse
Amortisseurs	Non	Oui	À partir de 60 000 kilomètres	Fuites, bruyance, casse
Embrayage (pièces de friction)	Non	Oui	À partir de 80 000 kilomètres	1 seule fois pendant la durée du contrat et pour 50% du coût de remplacement (pièces et mains d'œuvre)
Arbres de transmission à cardans AV et AR (si applicable)	Non	Oui	À partir de 80 000 kilomètres	1 seule fois AV et AR pendant la durée du contrat et pour 50% du coût de remplacement (pièces et main d'œuvre)
1 <sup>er</sup> contrôle technique obligatoire (48 mois)	Non	Oui	À partir du 47 <sup>e</sup> mois	